



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020, 19H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 août 2020.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Projet d'implantation d'un parc d'aérogénérateurs (éoliennes) à Puissalicon - Avis motivé du Conseil Municipal
- 2-Demande de subvention au Conseil Régional d'Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) - Achat d'un tractopelle
- 3-Modification de la délibération n°2017-65 du 6 décembre 2017 - Création d'un périmètre de mise en application du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement
- 4-Modification de la délibération n°2020-019 du 4 juin 2020 - Délibération fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints
- 5-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 30 septembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune d'Espondeilhan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Christophe LLOP, Maire de la Commune d'Espondeilhan.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020**

**Présents :** M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. HIGONENC Jean-François ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. DESMAREST Sylvain ; Mme MONTAGNÉ Anaïs ; M. JULLIÉ Bernard et Mme CARAL Béatrice.

**Absente excusée :** Mme FIRMIN Laurence.

**Secrétaire de séance :** Karine BULLER BARGETZY

**\* Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 - Budget Principal.

Il propose également de retirer le point n°3 « Modification de la délibération n°2017-65 du 6 décembre 2017 - Création d'un périmètre de mise en application du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement » et le point n°4 « Modification de la délibération n°2020-019 du 4 juin 2020 - Délibération fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints ».

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

**\* Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 août 2020**

Mme Michèle TUFFREAU : sur la page 4 du procès-verbal il est indiqué que « la délibération n°2020-048 du 23 juillet 2020 a attribué une subvention d'un montant de 2 500 € ». Elle demande à ce que soit précisé que cette subvention a été attribuée au comité des fêtes.

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 août 2020 est adopté à l'unanimité.**

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

|                      |
|----------------------|
| <b>DELIBERATIONS</b> |
|----------------------|

**1- Projet d'implantation d'un parc d'aérogénérateurs (éoliennes) à Puissalicon - Avis défavorable à la réalisation de ce projet portant atteinte à l'intégrité des paysages, au patrimoine et à l'environnement**

**VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-21 ;

**VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment ses articles L181-1 à L181-18 et R 181-36 à R 181-39 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2020-I-849 du 21 juillet 2020, transmis à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 28 juillet 2020, par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Puissalicon (lieu-dit « Les Cabrels ») ;

**VU** que le projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique N°2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;

**VU** que l'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, est prescrite du 24 août 2020 (à 8h30) au 25 septembre 2020 (à 17h00). Le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de Puissalicon, Place de la Barbacane ;

**VU** la décision N°E20000033/34 du 15 juin 2020, au terme de laquelle le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Arquillère-Charrière, Ingénieur Principal Territorial, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice ;

**VU** que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir, Abeilhan, Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzillon, Gabian, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Margon, Murviel lès Béziers, Pailhes, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint-Geniès-de-Fontedit, Servian, Thézan-lès-Béziers ;

**VU** que les conseils municipaux de ces communes ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes des Avants-Monts et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique car ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que le Conseil Municipal de la Commune d'Espondeilhan émette un avis sur le projet ci-dessus ;

La France s'est engagée à contribuer à l'objectif européen au travers de la loi de programme sur la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) qui définit un objectif en matière de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 21 % de la consommation en 2010, chiffre porté à 23 % par la loi Grenelle du 3 août 2009. La loi sur la transition énergétique, votée en 2015, a pour sa part fixé un second objectif de 32 % de la consommation énergétique pour 2030.

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dont la Commune d'Espondeilhan est membre, s'est engagée en faveur du développement des énergies renouvelables, en intervenant dans plusieurs domaines visant à développer une politique locale ambitieuse, et en élaborant une planification à l'échelle de son territoire.

Ainsi, le 21 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a adopté à l'unanimité un schéma de développement des énergies renouvelables dans lequel étaient exposées un certain nombre de préconisations, notamment en matière d'éolien terrestre. À ce sujet, on peut lire dans la délibération adoptée : *« avec la volonté forte de préserver l'identité du territoire et notamment la qualité de ses paysages, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite contribuer au développement raisonné de ces secteurs [...] Compte tenu des enjeux paysagers importants, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ne souhaite pas favoriser le développement de parc éoliens sur les trois zones potentielles identifiées dans ce schéma. »*. Il en est de même lorsque les projets se situent à proximité immédiate du territoire de la Communauté d'Agglomération et qu'ils sont de nature à impacter directement. La Commune d'Espondeilhan, membre de la CABM, se situe dans le périmètre d'affichage de 6km autour de l'installation.

Depuis cette délibération, un projet de construction de quatre éoliennes de 150 mètres de hauteur a été développé par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » (VOLKSWIND) dans l'Hérault, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels ». Les quatre mats prévus devront être situés parallèlement à la RD allant de Puissalicon à Lieuran-lès-Béziers. Le projet est complété par la construction d'un poste de livraison, de voies d'accès et d'un réseau d'évacuation de l'électricité. Les terrains concernés appartiennent à plusieurs propriétaires privés qui ont signé un bail emphytéotique avec la société VOLKSWIND. Le projet est donc purement privé.

Ce projet privé réunit la caractéristique rare et paradoxale de continuer d'être envisagé alors qu'il fait l'unanimité contre lui des communes, des communautés de communes et du SCOT concernés. Or, il n'est pas inutile de rappeler ici les propos du Président de la République qui, en janvier dernier à Pau, estimait que *« le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays »* et rappelait qu'on *« ne peut pas imposer l'éolien d'en haut »*.

Le projet développé par la société VOLKSWIND prévoit d'implanter quatre éoliennes au centre d'un losange formé par les communes de Puissalicon, Puimisson, Lieuran-lès-Béziers et Espondeilhan. Les deux dernières communes sont situées dans l'Agglomération Béziers Méditerranée. La commune de Puissalicon se situe dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois approuvé en 2013.

L'impact du projet est extrêmement important, notamment en termes paysager, patrimonial et environnemental.

### **S'agissant de l'impact paysager tout d'abord :**

Le site prévu se situe au cœur du grand ensemble paysager des collines du Biterrois, et plus précisément dans l'unité paysagère des collines viticoles du Biterrois et du Piscénois. Cette unité paysagère présente des enjeux importants au regard de l'éolien de par l'ouverture des paysages et la présence d'un tronçon du Canal du midi encore préservé de toute covisibilité.

Ce projet souhaitant s'implanter dans un secteur actuellement sans éolienne, dans un paysage viticole ouvert offrant des covisibilités avec des éléments patrimoniaux et/ou marquants du paysage rapproché (sites inscrits, villages perchés, puech ou collines, Canal du midi, etc.), il affectera durablement l'attrait touristique de notre territoire. Il est à noter également que, par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable.

Le document d'orientation générale du SCOT identifie le territoire de Puissalicon comme espace agricole attractif et spécifique. Il ne favorise pas le développement massif de l'éolien à terre. Les parties au Nord du projet éolien sont classées en terres agricoles à maintenir en priorité. En outre, Puissalicon est identifié comme « village perché » par le SCOT. Or, les quatre éoliennes et leur accès à créer impactent des parcelles de vigne. Des surfaces seront consommées par le projet, ce qui va à l'encontre de l'objectif du SCOT.

De son côté, Puimisson, commune voisine à l'ouest de Puissalicon, fait partie des silhouettes villageoises à protéger dont il convient de valoriser l'identité paysagère. Or le projet éolien va se trouver en covisibilité avec Puimisson.

De la même manière, le projet va impacter le paysage d'Espondeilhan, village de plaine à l'est, pour lequel le SCOT prescrit de préserver les vues depuis et vers le village.

Enfin, Lieuran-lès-Béziers, au sud du projet, pour lequel le SCOT prescrit une préservation des vues vers le village historique depuis les routes principales sera également touché par le projet éolien.

Il ressort donc du projet éolien étudié qu'il présente d'importantes incompatibilités avec le SCOT en vigueur et un impact très important sur le paysage touché.

### **S'agissant de l'impact patrimonial :**

Celui-ci sera particulièrement important pour trois sites précis.

**L'Oppidum du plateau d'Ensérune** tout d'abord, classé au titre des monuments historiques et site classé, pour lequel l'impact visuel des éoliennes reste, en l'état des documents fournis à l'Architecte des Bâtiments de France, extrêmement difficile à apprécier. L'Oppidum domine toute la plaine biterroise et son célèbre vignoble. Le panorama y est remarquable et il est certain que la présence de quatre éoliennes, hautes de 150 mètres chacune, ne pourra que nuire à ce paysage reconnu internationalement et source certaine d'attractivité touristique.

L'impact patrimonial sera équivalent pour le belvédère que constitue le clocher de **la Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers**. Là encore, on peut citer l'Architecte des Bâtiments de France qui explique, dans son avis du 8 août 2018, que le projet actuel « *ne prend pas en compte la vue sur le fleuve et la plaine sur la gauche* », et donc le paysage vu de la Cathédrale Saint-Nazaire « *dans sa partie la plus remarquable* ». La mise en place de quatre éoliennes dans un paysage jusqu'à présent totalement préservé n'est pas souhaitable d'un point de vue patrimonial et évidemment touristique. Les commentaires de nombreux touristes trouvés sur internet concernant la Cathédrale Saint Nazaire visent en effet autant l'édifice religieux lui-même que le point de vue qu'il offre sur la plaine : « *La vue depuis les collines de Béziers est vraiment exceptionnelle pour voir la meilleure vue de Béziers. Intéressant aussi à visiter et profiter d'un très beau point de vue sur l'arrière-pays.* » [Tripadvisor, Juillet 2020] ; « *Lieu chargé d'histoire, à visiter et surtout il faut monter dans la tour pour un merveilleux point de vue.* » [Tripadvisor, Août 2019] ; « *Cette très belle cathédrale domine la ville de Béziers. L'intérieur est magnifique ainsi que son patio. Il faut absolument monter tout en haut du clocher d'où le point de vue est à couper le souffle.* » [Tripadvisor, Novembre 2019].

Enfin, le village de Puissalicon lui-même sera touché puisque les éoliennes seront visibles depuis sa **Tour romane** et que, selon l'Architecte des Bâtiments de France, « *la proximité des éoliennes et du monument provoquera très probablement une réelle rupture d'échelle, contrairement à ce qu'indique le dossier fourni, ainsi qu'une dysharmonie du fait d'une confrontation entre le monument et son authenticité remarquable d'une part, et un équipement à caractère industriel hors d'échelle d'autre part* ».

### **S'agissant de l'impact environnemental :**

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet situé à Puissalicon sont principalement liés aux modifications du paysage et aux effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

La zone d'établissement des éoliennes se situe à la base d'une fourche d'axes migratoire pré-nuptiaux et post-nuptiaux. L'importance du flux migratoire de printemps montre que le secteur se situe dans un couloir migratoire important avec une dominante de passereaux et une tendance très marquée à voler à hauteur de pales (66,5 %). Plus de 40 % des migrateurs à l'automne stationnent sur le site ou à proximité immédiate (attirent des surfaces en friches) et le site est également assez attractif en hiver. La valeur patrimoniale des oiseaux recensés est forte et présente une diversité remarquable. On peut notamment citer l'aigle botté, l'alouette lulu, la bondrée apivore, le busard cendré, la circaète Jean-le-Blanc, le milan noir, l'œdicnème criard, l'outarde canepetière, le pipit rousseline, le rollier d'Europe. Le projet se situe en outre pour moitié dans le zonage du plan national d'action de la pie grièche méridionale.

Enfin, et ce n'est pas de moindre importance, on recense dans la zone impactée pas moins de 17 espèces de chauves-souris. Certaines ont une grande valeur patrimoniale (le minioptère de Schreibers, la barbastelle d'Europe, le murin à oreilles échancrées, les grands et les petits murins), des espèces sont quasi menacées (les nocturnes communes et de Leisler, la pipistrelle de Nathusius) ou présentent un enjeu régional fort comme le molosse de Cestoni. Douze d'entre elles sont sensibles à l'éolien, du fait qu'elles sont migratrices et/ou de leur capacité à voler aussi en altitude comme les pipistrelles, les plus représentées sur le site.

L'impact du projet sur les populations de chauves-souris peut sembler accessoire ou moindre. Pourtant, il a été démontré depuis plusieurs années maintenant le caractère essentiel des chauves-souris dans la lutte contre les « ravageurs de la vigne ». Les chauves-souris sont en effet friandes de petits papillons, insectes et autres nuisibles, véritables bêtes noires du vigneron, qui étaient jusqu'alors exclusivement combattues à l'aide de produits chimiques.

Depuis, un certain nombre d'études ont démontré que les chauves-souris peuvent manger entre 1 000 et 3 000 insectes par nuit, soit un tiers de leur poids ! Une étude menée en 2017 en Gironde sur 23 parcelles de vignes – par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Aquitaine, le bureau d'études en environnement Eliomys et l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et financée par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) – a prouvé « *de façon formelle, et pour la première fois, la capacité des chauves-souris à se nourrir d'eudémis et de cochylys* », des papillons ravageurs de la vigne qui pondent dans le raisin, favorisant l'installation de pourriture, et « *qui, en cas de pullulation, contraignent les viticulteurs à l'emploi d'insecticides* ».

Ainsi, un peu partout en France, les vignerons font maintenant en sorte d'attirer les chauves-souris sur leurs vignes. On l'a vu en Gironde, mais aussi dans le Cher ou dans le vignoble de Monbazillac, en Dordogne. Dans l'Hérault, le département a commencé de distribuer des nichoirs aux vignerons et viticulteurs intéressés. Ces expériences aident à la protection des chauves-souris, espèces protégées depuis 1976 mais dont la population a baissé de près de 40 % entre 2006 et 2016, selon l'Observatoire national de la biodiversité, à cause notamment... de la multiplication des parcs éoliens !

Il serait donc totalement paradoxal, en autorisant l'installation de ces éoliennes, de fragiliser, voire de détruire la population des chiroptères (espèces protégées) sur le site retenu, obligeant ainsi les viticulteurs, sous prétexte de produire de l'énergie « propre », à utiliser davantage de pesticides pour leurs cultures.

Enfin, il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise une nuisance lumineuse importante. Par ailleurs, les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure. [Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé - Michael A. Nissebaum, Jeffrey J. Aramini<sup>1</sup>, Christopher D. Hanning<sup>2</sup>].

Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, la Commune d'Espondeilhan entend réaffirmer avec force son opposition au déploiement des parcs éoliens terrestres sur le territoire des 17 communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comme dans leur proximité immédiate dès lors qu'ils sont de nature à l'impacter directement, comme cela a été parfaitement démontré en termes de paysages, patrimoine et environnemental.

L'implantation d'éoliennes sur la commune de Puissalicon va porter gravement atteinte à la qualité de nos paysages marqués par des sites inscrits, par le Canal du midi, par des châteaux, des villages perchés, des puech ou collines, etc. Elle portera également préjudice à l'essor de notre agriculture, et plus particulièrement de notre viticulture, élément économique majeur de notre Communauté d'Agglomération.

Elle pourra également nuire gravement aux habitats naturels, la faune et la flore de notre territoire.

Par ailleurs et en conclusion, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique – qui constitue l'une de nos priorités de développement économique – du Biterrois. La présence d'éoliennes constituerait un handicap pour le tourisme vert et la viticulture en portant atteinte aux paysages naturels remarquables. En outre, toute une économie en développement (gîtes, sentiers de randonnée, œnotourisme) en subirait les conséquences.

### **Ceci exposé,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

De donner un avis totalement défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels »,

De donner un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à tenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame la commissaire enquêtrice, Martine Arquillière-Charrière, ainsi qu'aux communes et EPCI concernés et au syndicat mixte du SCOT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour ; 5 voix contre (Mme Laurence MAHEO, M. Jean-Marie

POPOVIC, Mme Michèle TUFFREAU, Mme Karine BULLER BARGETZY, Mme Anaïs MONTAGNÉ) et 1 abstention (Mme Véronique LEROY) se prononce contre le projet d'implantation d'éolienne sur la commune de Puissalicon.

## 19h20 : Arrivée de Mme Laurence FIRMIN

### **2- Demande de subvention au Conseil Régional d'Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) - Achat d'un tractopelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'incendie du tractopelle de la commune le 27 juillet 2020 provoquant sa destruction complète.

Il explique qu'il est nécessaire d'acheter un tractopelle en remplacement de celui qui a été incendié. En effet, ce matériel apparaît indispensable aux services techniques pour la réalisation des différents travaux de voirie à effectuer sur la Commune.

Monsieur le Maire présente le devis pour l'achat d'un tractopelle d'occasion d'un montant de 35 000 € HT.

Le Conseil Régional d'Occitanie, par le biais du Fonds Régional d'Intervention (FRI), peut accompagner la réalisation de ce projet d'achat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| <b>FINANCEMENT</b>   | <b>MONTANT HT PRÉVISIONNEL</b> | <b>%</b>     |
|--|--------------------------------|--------------|
| Région Occitanie<br>Fonds Régional d'Intervention                                      | 17 225,00 €                    | 49,21 %      |
| Commune d'Espondeilhan<br>Autofinancement - Fonds propres<br>(Indemnisation assurance) | 17 775,00 €                    | 50,79 %      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>35 000,00 €</b>             | <b>100 %</b> |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 35 000 € HT pour l'achat d'un tractopelle d'occasion.
- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention (FRI).
- **VALIDE** le plan de financement mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **3- Décision modificative n°1 - Budget principal**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 23 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget de la commune ;

**Considérant** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires ;

**Considérant** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires ;

Monsieur le Maire rappelle le crédit contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 100 000 € pour le financement de la construction des ateliers municipaux.

Il informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2020 de la

commune de la façon suivante suite à l'emprunt auprès du Crédit Agricole et suite à des changements concernant les dépenses en section d'investissement.

| <b>Section d'investissement DÉPENSES</b> |                |   |                       |              |                |
|--|----------------|---|-----------------------|--------------|----------------|
| <b>Chapitre</b>                          | <b>Article</b> | <b>Libellé</b>  | <b>BP 2020</b>        | <b>DM 1</b>  | <b>BP + DM</b> |
| 2020 001                                 | 2135           | Installations générales, agencements, agencements des constructions | 3 000,00 €            | 20 000,00 €  | 23 000,00 €    |
| 2020 001                                 | 21571          | Matériel roulant  | 0,00 €                | 35 000,00 €  | 35 000,00 €    |
| 2020 001                                 | 21578          | Autre matériel et outillage de voirie                               | 4 000,00 €            | 30 000,00 €  | 34 000,00 €    |
| 2020 001                                 | 2158           | Autres installations, matériel et outillages techniques             | 3 000,00 €            | 15 000,00 €  | 18 000,00 €    |
| <b>Total DM 1</b>                        |                |   | <b>+ 100 000,00 €</b> |              |                |
| <b>Section d'investissement RECETTES</b> |                |   |                       |              |                |
| <b>Chapitre</b>                          | <b>Article</b> | <b>Libellé</b>  | <b>BP 2020</b>        | <b>DM 1</b>  | <b>BP + DM</b> |
| 2016 002                                 | 1641           | Emprunts en euros   | 0,00 €                | 100 000,00 € | 100 000,00 €   |
| <b>Total DM 1</b>                        |                |   | <b>+ 100 000,00 €</b> |              |                |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-Questions diverses**

- Sapins de Noël : proposition de devis entreprise JOULIE à Puissalicon.
  - Aménagements Avenue de la Tuilerie / Rond-point de Pouzolles : problème de sécurité par rapport aux véhicules qui arrivent trop vite de Pouzolles. Voir pour aménagements qui coupent la visibilité ou ralentissent les voitures.
- Conseil départemental : mise en place des plantations courant octobre.
- Achat de 3 miroirs routiers.
  - Visite de l'assistant maître d'ouvrage pour constater les fuites qui provoquent l'humidité sur le bois à l'intérieur de l'atelier municipal.
- Couleur grise du bois : c'est un choix de l'architecte d'un bois qui va s'assombrir de plus en plus.
- Hérault Energies : étude gratuite pour l'économie d'énergies. 3 secteurs retenus : éclairage public ; mairie et groupe scolaire.
  - Venue de M. CHASSAGNE vendredi pour déménagement de l'APC à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

**Le Maire, Christophe LLOP**